

*Voici le règlement intérieur de l'AAPPMA La Saumonaise de Wavrans sur L'Aa rédigé sous la responsabilité du président de l'AAPPMA et de son conseil d'administration.*

*Sachant que l'arrêté préfectoral n'est actuellement pas sorti au 25.01.22, nous vous rappelons que les dispositions concernant la taille, le nombre de captures, les techniques de pêche, les dates d'ouverture et de fermeture seront précisées par arrêté préfectoral à date de publication et ce dernier se superpose à ce règlement.*

*Rdv sur : <http://www.peche62.fr/reglementation/reglementation-annuelle/>*

## LA SAUMONAISE WAVRANS SUR L'AA



**Président :** Mr LEHEUDRE Olivier

**Garde de Pêche Particulier :**

Mr BREEMERSCH Mickael

**Carte de pêche :** [Cartedepeche.fr](http://Cartedepeche.fr)

**Ouverture de la pêche :** 2<sup>ème</sup> Samedi de Mars

**Fermeture de la pêche :** 3<sup>ème</sup> Dimanche de Septembre.

**IMPORTANT :** La réciprocité est un formidable atout pour les pêcheurs. C'est grâce aux élus des AAPPMA que ce concept progresse et que les mentalités évoluent vers l'ouverture aux autres et le partage. Par respect pour ces associations et si vous souhaitez continuer à profiter de la réciprocité **veuillez accorder une attention particulière au respect de ces règles essentielles de bonne conduite. MERCI !**

### Règles de bonne conduite :

- Les pêcheurs s'engagent à respecter la réglementation intérieure des AAPPMA.
- **Les pêcheurs d'une autre AAPPMA réciprocaire sont tenus de ne pas fréquenter les parcours des AAPPMA auxquelles ils n'ont pas adhéré les deux jours suivant leur rempoissonnement. Ces deux jours-là, le garde pourra exclure du parcours tout pêcheur qui ne tient pas compte cette règle.**

### Règlementation intérieure :

- La pêche est autorisée les Lundi, Mercredi, Samedi, Dimanche et jours fériés.
- La pêche est autorisée de 8 heures du matin jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil.
- **Pêche aux leurres artificiels interdite, sauf Mouche au Fouet .**
- Pour toutes les techniques de pêche, **seul l'hameçon simple est autorisé sans ardillon ou ardillon écrasé.**
- La pratique de la pêche les pieds dans l'eau est **autorisée à partir du 30 mai 2022.**
- **Le prélèvement de toutes espèces de poisson est strictement interdit sur le parcours No-Kill.**
- **Sur tout le parcours prélèvement de la truite fario et de l'ombre commun interdit.**
- **DATE DES REMPOISSONNEMENTS 2022**
- La pêche est réservée aux adhérents de l'AAPPMA les 2 jours qui suivent le rempoissonnement.

Vendredi 18 mars	Vendredi 8 Et Vendredi 22 Avril	Vendredi 6 Et Vendredi 20 Mai	Vendredi 10 Et Vendredi 24 Juin	Vendredi 15 Et Vendredi 29 Juillet	Vendredi 12 Aout
---------------------	--	--	--	---	------------------------